
Société Pour La Résolution Des Conflits Inc.

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 191208002

DATE : Le 18 octobre 2019

CERTIFICAT DE DEMANDE D'ARBITRAGE DÉSSERTÉE

9278-0824 Québec inc.

Entrepreneur

c.

Syndicat des copropriétaires du 5021 Bannantyne

Bénéficiaire

et

La Garantie Construction Résidentielle (GCR) Inc.

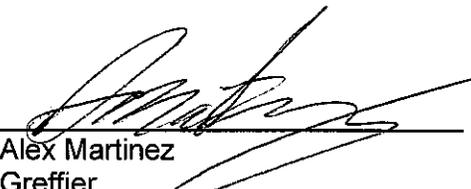
Administrateur

Je soussignée, Alex Martinez, greffier de la Société pour la résolution des conflits SORECONI, certifie par la présente que, j'ai, à ce jour, constaté le défaut de l'Entrepreneur de satisfaire dans le délai imparti à la demande de provisions pour frais utiles et nécessaires afin que la demande d'arbitrage soit valablement formée.

Par conséquent, les frais relatifs au présent désistement sont à la charge de l'entrepreneur et l'administrateur à parts égales.

Signé à Montréal,

Ce 18 octobre 2019


Alex Martinez
Greffier